

Convention Petit Minou	412,23€
Chorale Kan Ar Vag	65,00€
Bro Ar Ster Goz	30,00€
Association Dimerc'her	2010,00€
Le P'tit Ciné	210,00€
Association Nature et Patrimoine	90,00€
Association Jardin d'éveil	16,00€
AAPPMA de Daoulas 1*	117,78€
Amicale des anciens	150,00€
Association UNC,UNCAFN 2*	120,00€
Association Prévention routière du Finistère	50,00€
Amicale des maires et anciens maires du pays de Daoulas	196,30€
Sapeurs Pompiers Le Faou	100,00€
Amicale des employés communaux	1000,00€
FSE + AS Collège de Coat Mez Daoulas 3*	56,00€
FSE + AS Collège Val d'Elorn Sizun	434,00€
FSE + AS Collège de Pont de Buis	35,00€
FSE + AS Collège Saint Louis Châteaulin	56,00€
Skol Diwan Le Faou	66,00€
Skol Diwan Commana	11,00€
IMC 29 4*	30,00€
APEAL Le Faou 5*	380,00€
Arvorig FM	30,00€
Radio Kerne	30,00€
Secours Populaire	196,30€
Secours Catholique	196,30€
Les restos du cœur	196,30€
ES Cranou	1260,00€
Entente Sportive de la Mignonne : Subvention exceptionnelle	25,00€
Club de Pétanque Le Faou Hanvec	300,00€
Club de Pétanque Le Faou Hanvec : Subvention exceptionnelle Cadets	150,00€
Club de Pétanque Le Faou Hanvec : Subvention exceptionnelle Minimes	100,00€

Ecoles de Hanvec

APE Ecole Publique Per Jakez Helias	1917,00€
APE Ecole Publique Per Jakez Helias Noël	781,00€
APEL Ecole Privée Sainte Jeanne D'Arc	837,00€
APEL Ecole Privée Sainte Jeanne D'Arc	341,00€

Description des sigles.

- 1* AAPPMA Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique
2* UNC,UNCAFN Union nationale des combattants
3* FSE + AS Foyer socio éducatif + Association sportive
4* IMC Infirmités moteurs cérébraux
5* APEAL Le Faou Association des Parents d'Elèves et Amis des Ecoles Laïques de Le Faou
(Concerne les enfants de Lanvoy scolarisés au Faou, maternelle et primaire)

TARIFS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe comme suit les tarifs municipaux :

▪ **PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

<i>Enfants domiciliés dans la</i>	<i>Enfants non domiciliés</i>
-----------------------------------	-------------------------------

	<i>Commune</i>	<i>dans la Commune</i>
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3.2 €	4.90
3 ^{ème} enfant	2.60	2.85
Personnes âgées, instituteurs, employés communaux ne faisant pas partie du personnel de la cantine	6.6	

▪ **Accueils de loisirs périscolaire** (à compter du 5 juillet 2010)

	Enfants domiciliés dans la Commune	Enfants non domiciliés dans la Commune
Forfait 16H30 17H30 (y compris goûter)	2.30	3.20
½ h suivante	0.85	1.30
Pénalité (départ après 19h)	2 €	2 €

Maintien des tarifs de réduction de 25% à partir du 2^{ème} enfant

▪ **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** (à compter du 5 juillet 2010)

	Enfants domiciliés dans la commune	Enfants non domiciliés dans la Commune
Jour		
<input type="checkbox"/> 1enfant	14.20 €	16.2
<input type="checkbox"/> 2 enfants	24.20	28.2
<input type="checkbox"/> 3 enfants	35.5	39.5
Mini camps	17.25	20.30
½ Journée		
<input type="checkbox"/> 1/2 J avec repas	10.30	13
<input type="checkbox"/> 1/2 J sans repas	7.1	8.1
J sans repas		
<input type="checkbox"/> 1enfant	11 €	13.2
<input type="checkbox"/> 2 enfants	17.9	22.30
<input type="checkbox"/> 3 enfants	25.8	30.40
Repas seul	Tarif cantine	Tarif cantine
Garderie avant 9h et après 17h	Tarif Garderie	Tarif Garderie

Toute journée réservée l'été sera facturée sauf sur présentation du certificat maladie de l'enfant.
Toute journée réservée et annulée après le délai de 10 jours sera facturée.

CONCESSIONS AU CIMETIERE (à compter du 1er juillet 2010)

DIMENSION	DUREE	TARIF
2 m ²	30 ans	110 €
2 m ²	50 ans	200 €

EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM (à compter du 1er juillet 2010)

DUREE	15 ans	30 ans
CAVEAU	600 €	960 €

RAMASSAGE SCOLAIRE (tarifs par trimestre, à compter de la rentrée de septembre)

Enfants des écoles primaires de HANVEC

1 ^{er} enfant	35 €
2 ^{ème} enfant	25 €
3 ^{ème} enfant	15 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	Gratuit

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE à compter du 1^{er} juin 2010

- la journée 130 €
- la demi-journée 70 €

LOCATION DU MOBILIER SALLE POLYVALENTE

- table 2 €
- chaise 0,50 €
- Caution : 100 €

LOCATION DE LA TENTE (à compter du 1^{er} juillet 2010)

- Particuliers 26 €
- Associations ou rassemblements d'habitants du même hameau ou du même quartier gratuit

LOCATION DU LOGEMENT D'URGENCE : (à partir du 1^{er} juillet) 80 € par mois

COULOIR DE CONTENTION 75€

(à partir du 1^{er} juillet)

PHOTOCOPIES

Noir et Blanc :

- 21 x 29,7 (recto) = 0,20 €
- 21 x 29,7 (recto verso) = 0,40 €
- 42 x 29,7 (recto) = 0,40 €
- 42 x 29,7 (recto verso) = 0,80 €
- Couleur (21 x 29,7) = 0,50 €
- Recto documents administratifs = 0,18 €

CADASTRE

- Extrait de plan = 0,50 €
- Extrait de matrice = 0,50 €

FAX

- Expédition, 1^{ère} page, France = 1,50 €
- Etranger = 2,00 €
- A partir de la 2^{ème} page = 1,00 €
- Réception, la feuille = 0,30€

CARTE POSTALE = 0,30 €

DÉPLIANT RANDONNÉES = 0,50 €

BIBLIOTHEQUE (à partir du 1^{er} juillet)

Famille	20 €
Individuel	15€
Etudiant, demandeur d'emploi	10€
-18 ans	5 €
Estivants	5€/mois+50€ de caution
Pénalité de retard	1€ par rappel
Carte perdue	2 €

CAPTURE D'ANIMAUX EN DIVAGATION

- Capture 70 €
- Frais de garde 10 €/ jour
- Les frais de vétérinaire Prix coûtant

PARTICIPATION ECOLE SAINTE JEANNE-D'ARC.

Mme le Maire rend compte que 62 enfants domiciliés dans la commune fréquentent l'école Ste Jeanne d'arc ; en 2009, la participation par enfant était de 390 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 24 349 €, soit 392.7 € par enfant, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Ste Jeanne d'Arc.

La dépense est inscrite à l'article 6558 (autres contributions obligatoires)

EMBAUCHE D'ANIMATEURS POUR LE CLSH.

Sur proposition de M. Yves LAGADEC, 4ème adjoint chargé de la Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à embaucher deux animateurs titulaires du BAFA en complément du personnel communal chargé d'assurer l'encadrement du CLSH pour la période du 5 juillet au 31 juillet 2009 aux conditions suivantes :

Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe

Horaire hebdomadaire : 35 h

Rémunération basée sur l'indice brut : 297

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE

EXPOSE PREALABLE :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la catégorie C et B dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les responsabilités exercées,
- 2) sanctionner le petit absentéisme,
- 3) donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.

Eléments sur la conduite du projet : Présentation en bureau, travail en groupe de janvier à avril 2010

Réunion du personnel le 18 mai 2010

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

TITRE I – REGIME de BASE :

Les fonctionnaires de catégorie C percevront un régime de base 8,3% du traitement indiciaire.

TITRE II – REGIME INDEMNITAIRE FONCTIONNEL (contraintes, place dans l'organisation) :

- Les agents encadrant du personnel et nommé responsable de service directement percevront 600 €/ an.
- Les agents nommés « référent de service » percevront 400 €/an.
- Les agents régisseurs de recettes percevront 110€/ an.
- L'agent « ACMO » percevra 100€/an
- Les agents remplaçants un responsable de service ou un référent percevront 30€ /mois pendant la durée de l'absence du titulaire.

TITRE III – Critères :

Il propose que les critères ci-dessous servent de fondement à son versement :

Manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement :

Note > 18 : Montant moyen éventuellement majoré de 20%; note < 12 : montant minoré de moitié;

Sanction disciplinaire du 1^{er} groupe : montant minoré de moitié.

Lorsqu'il existe deux possibilités de minorer le versement de l'indemnité, seule la plus sévère est appliquée. Lorsqu'il existe deux possibilités de majorer le versement de l'indemnité seule la plus favorable est appliqué.

TITRE IV – ABSENTEISME :

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire,

- les indemnités de base subiront un abattement pour les jours d'absences pour arrêt maladie ordinaire excédant 10 jours par année civile : réduction de moitié pendant la durée de l'arrêt.

Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation.

TITRE V – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Adjoint administratif Rédacteur Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant/Ass. Qualifié patrimoine	- Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, missions spécifiques sur ou hors département. - Travaux budgétaires, élections,

Ces dispositions seront étendues, le cas échéant, aux titulaires de cadres d'emplois de catégories B et C non pourvus à ce jour et aux agents non titulaires de même niveau exerçant des missions de même nature.

TITRE VIII – ASSISE REGLEMENTAIRE :

Ces primes seront versées par référence à :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) telle que définie par les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 affectés des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds soit 8 (décret 2002-63) et 3 (décret 2002-62) à ce jour,

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,

- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,

- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié au taux maximum,

- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de HANVEC.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une indemnité différentielle.

TITRE IX – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Modalités de versement : Les indemnités de base seront versées mensuellement et les indemnités fonctionnelles et celles d'indemnité de régisseur versée bi-annuellement pour celle excédent 200 €.

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires, non titulaires (*RI sur grade correspondant aux fonctions exercées*) Les agents non titulaires, mensualisés, pourront percevoir ces primes et indemnités selon les mêmes modalités.

Temps de travail : pro-ratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : valeur point pour l'indemnité de base, sur décision du conseil pour celle liée aux fonctions.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des catégories C et B.

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, des agents affectés dans les collectivités.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU POLE SOCIAL

Mme Jacqueline Bizien, adjointe au social expose les motifs :

Le pôle social est matériellement installé dans les locaux de l'ancienne mairie de Daoulas depuis le mois d'octobre 2009. Il est, en attendant la création d'un CIAS, porté par le CCAS de Daoulas. Il regroupe, pour le moment, les services à la personne (service d'aide à domicile- service de soins infirmiers à domicile).

Deux autres services sont en cours de développement : le pôle « ressources » à usage des municipalités et le centre local d'information et de coordination (CLIC) au bénéfice des familles et des municipalités dans le cadre du schéma gérontologique du Conseil Général.

Le tableau répertorie les services dont bénéficie chaque commune.

Communes	CLIC	Pole ressources	SSIAD	Aide A domicile	
				ADMR	Service Public
Daoulas	X	X	X		X
Loperhet	X	X	X	X	X
Logonna Daoulas	X	X	X		X
L'Hôpital Camfrout	X	X	X		X
Hanvec	X	X	X	X	
Saint Urbain	X	X	X	X	X
Irvillac	X	X	X	X	X
Saint Eloy	X	X	X	X	

- L'activité intercommunale du pôle social génère des charges de fonctionnement dont la majeure partie est affectée aux activités des services à la personne. La participation des communes se limite au pôle « ressources », au CLIC lorsque celui-ci sera installé, ainsi qu'à l'activité de coordination et d'évaluation des prestations à domicile, tâches induites par les agréments « qualité » et agrément « dépendance » du CCAS de Daoulas au titre des services à la personne.
- Les modalités de la participation des communes sont définies par la présente convention que chaque commune approuve au moment de son adhésion. Cette convention contient une annexe financière qui est actualisée chaque année en fonction du compte administratif représentatif de l'activité de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer la présente convention de fonctionnement du pôle social.

DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE

Le Conseil précise que les délégués du Parc Naturel Régional d'Armorique sont :
Marie Claude Morvan, titulaire.
Raymond Le Guen, suppléant.

LANCEMENT DU PROJET DE BOULODROME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT

M Jean Marie KLEIN, adjoint rend compte au Conseil du projet de boulo-drome : 3 séries de pistes homologuées pour les compétitions de pétanque du club, l'intégration de ce projet dans un ensemble sportif comprenant les terrains de foot et de tennis, le projet de faire de ce lieu un espace de jeux et d'échanges autour d'un sport unissant les générations. Enfin, il rappelle la dynamique du club de pétanque bien présent sur la commune.

L'estimation des dépenses se monte à

Dépenses	HT	TTC
Gros Œuvre	23 877	28 557
Menuiserie	16 738	20 018
Electricité	10 083	12 059
TOTAL	50 698	60 635

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de commission des finances,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :
Accepte le projet de réalisation de boulo-drome,

Accepte le plan de financement,
Sollicite la subvention auprès du Conseil Général et de la Direction de la Cohésion Sociale.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION

Mme Le Maire rend compte des travaux d'éclairage public à réaliser dans le cadre du boulo-drome pour un montant de 12 059€TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de solliciter l'inscription de ces travaux au programme du Syndicat d'électrification du Faou.

DEMANDE DE PRET BANCAIRE POUR L'ACQUISITION DE LA RESERVE FONCIERE

Madame Le Maire invite le Conseil municipal à examiner les propositions faites par la BCME (Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise) pour un prêt relais TVA de 12 000 € relatif à l'acquisition de matériel de voirie.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte l'offre faite par la BCME selon les conditions du contrat et décide en conséquence :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à réaliser auprès de la BCME un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	100 000 €
Objet	Acquisition foncière
Durée	10 ans
Taux fixe	2.81 %
Echéances	Trimestrielles
Frais de négociation	0.07%
Remboursement anticipé	*

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS : PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au déménagement de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux, une nouvelle salle de 42 m² a été affectée au centre de loisirs municipal « La Ronde des Mômes ». L'acquisition de mobilier intérieur pour l'ALSH a été inscrite au budget primitif 2010 pour un montant de 1 244.4€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention au taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour l'acquisition de mobilier intérieur pour l'ALSH.

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES (MANIFESTATIONS SPORTIVES)

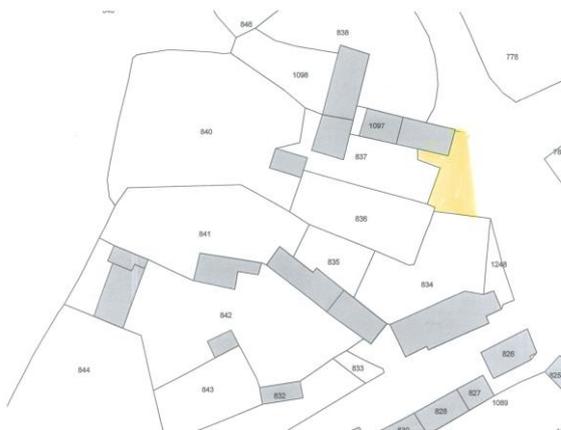
Mme le Maire rend compte que le Conseil Municipal, conformément à l'article 1561 du Code Général des Impôts peut décider que certaines compétitions sportives voire l'ensemble de celles-ci, organisées sur son territoire bénéficient d'une exonération totale de la taxe sur les spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'exonérer toutes les manifestations sportives pour 2010 et 2011.

DECLASSEMENT DE TERRAIN COMMUNAL, MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE A QUILLAFEL

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de **M. Baron** demandant, afin de lui permettre de régulariser les limites séparatives de sa propriété, de faire l'acquisition d'un terrain communal jouxtant la propriété lui appartenant à Quillafel cadastré sous le numéro 837 de la section A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre la demande de **M. Baron** à l'enquête publique.



PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.

Monsieur Jean Pierre REHAULT, Président du Syndicat Intercommunal du Cranou présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2009 établi par la DDTM.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau pour l'exercice 2009 établi par la DDTM.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux